

[Texte]

police. So we are going to have pregnancy police in Moose Jaw.

There is no guarantee that the ambiguity of a law will work in doctors' and women's favours. The vagueness of eligibility criteria for abortions will in fact ensure that the legislation is inequitably interpreted.

Mr. Lewis' indication that he will amend the legislation to require the consent of a provincial Attorney General for any prosecution is of scant comfort in a province whose lawmakers have made their anti-choice sentiment extremely clear. This anti-choice sentiment has unfortunately been expressed by representatives of all political parties in Saskatchewan. Even the threat of a challenge could effectively ensure that a number of doctors cave in to anti-choice coercion. In Saskatchewan where there is already a shortage of doctors who perform abortions, this would be devastating.

[Traduction]

soupons à dénoncer et la femme et le médecin auprès de la police. Nous allons donc avoir une véritable police des grossesses à Moose Jaw.

Rien ne garantit en effet que l'ambiguïté des définitions de la loi joue en faveur des médecins et des femmes. Les critères d'admissibilité sont définis de façon si vague, que la loi, inévitablement, donnera lieu à des interprétations très divergentes.

M. Lewis a annoncé un amendement au projet de loi, selon lequel l'accord d'un procureur général provincial serait nécessaire pour pouvoir engager des poursuites. Lorsque l'on sait que l'appareil politique ou judiciaire de la province s'est exprimé de façon très claire contre la liberté de choix, ces promesses d'amendement restent une maigre consolation. Ces sentiments anti-choix ont en effet été, de façon très regrettable, exprimés par les représentants de tous les partis politiques de la Saskatchewan. L'idée seule d'un risque de poursuites pourrait de façon très efficace amener beaucoup de médecins à céder à ces intimidations du mouvement anti-choix. En Saskatchewan, où l'on a déjà une pénurie de médecins qui pratiquent l'avortement, les conséquences en seraient catastrophiques.

• 1700

We already have seen the effects of legal threats against abortion procedures in Saskatchewan. In 1981 a group called the Hospitals' Concern Committee, which is an anti-choice group, threatened to take the Moose Jaw Union Hospital to court on the grounds that the hospital was not in compliance with section 251 of the Criminal Code. The hospital board decided not to risk a legal battle and decided instead to discontinue abortion procedures until it was certain of its legal position. Abortions were not performed in Moose Jaw again until the fall of 1988.

A similar threat by anti-choice groups in Prince Albert effectively convinced the Victoria Union Hospital there to discontinue abortion procedures. These services in Prince Albert have not yet been reinstated, despite the Supreme Court ruling. We have no doubt in our province that any abortion law will be used as fully as possible against women who want and need this procedure.

The Supreme Court, when it struck down the old abortion law, expressed its concern about regional inequalities of access and the negative effects on women's physical and psychological health because of the uncertainty and delay in obtaining abortions. The Supreme Court saw access problems and damage to women's health as contravening guarantees of security of the person and of fundamental justice.

Nous avons d'ailleurs pu constater quels pouvaient être les effets de ces menaces de poursuites, en Saskatchewan. En 1981, le *Hospitals' Concern Committee*, qui est un groupe anti-choix, a menacé d'engager des poursuites contre le *Moose Jaw Union Hospital*, sous prétexte que celui-ci ne respectait pas l'article 251 du Code criminel. Plutôt que de s'exposer à des poursuites judiciaires, l'hôpital a décidé d'interrompre sa pratique de l'avortement, jusqu'à ce qu'il ait pu obtenir des éclaircissements sur sa position au regard de la loi. C'est ainsi qu'il n'y a plus eu d'avortement à Moose Jaw jusqu'à l'automne 1988.

C'est une menace du même ordre de la part de groupes anti-choix qui a également de façon très efficace amené le *Victoria Union Hospital* de Prince Albert à ne plus pratiquer d'interruption de grossesse. Et en dépit de la décision de la Cour suprême, le service des interruptions de grossesse n'a pas été rétabli. Il ne fait donc aucun doute pour nous que, dans notre province, toute loi concernant l'avortement sera utilisée dans toute la mesure du possible contre les femmes qui désirent obtenir une interruption volontaire de grossesse, et qui en ont besoin.

La Cour suprême, lorsqu'elle a invalidé l'ancienne loi sur l'avortement, s'est inquiétée de l'existence d'inégalités régionales en matière d'accès, et des conséquences négatives que cela pouvait avoir du point de vue de la santé physique et mentale des femmes, à cause de l'incertitude et des retards qui en résultaient. Ces inégalités dans la possibilité d'obtenir un avortement, ajoutées au risque que cela comportait pour la santé des femmes, étaient, pour la Cour suprême, en contradiction avec les garanties de la loi concernant la sécurité de la personne et les principes fondamentaux de la justice.